Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260929-2693-DE

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2026/93

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 16 septembre 2026
Date d'affichage : 16 septembre 2026
Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **22**
* votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le **VINGT-NEUF SEPTEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jonas **PLUSQUELLEC**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : J. **BATIONO** – F. **BIHORÉ** – N. **CABIC** – J. **CLOAREC** – M. **COLLET** – K. **CORDIER** – A. **DELHAYE** – R. **GUICHETEAU** – R. **GUIRIEC** – G. **JUHEL** – S. **LE BIHAN** – K. **LE COZ** – P. **LARHANTEC** – M. **MADEC-CLEÏ** – C. **MALGORN** – A. **MARTIN** – C. **NICOLAS** – J. **PLUSQUELLEC** – M. **POULIQUEN** – A. **POULIZAC** – E. **ROUDAUT** – G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS : S. **AUTRET** – E. **GUELENNOC** – A.S. **LE BRIS** – M. **LE NOIR** – M. **ROUSIC**

PROCURATIONS :
Mme Sandrine **AUTRET** a donné pouvoir à Mme Karine **CORDIER**
Mme Anne-Sophie **LE BRIS** a donné pouvoir à Mme Annick **MARTIN**
Mme Manon **LE NOIR** a donné pouvoir à Mme Arielle **POULIZAC**
M. Marc **ROUSIC** a donné pouvoir à M. Michel **MADEC-CLEÏ**

****

M. Joël **CLOAREC** a été nommé secrétaire de séance.

****

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVÉS ET APPROBATION DU RÈGLEMENT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260929-2693-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026 **DÉLIBÉRATION N° 2026/93**

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVÉS ET APPROBATION DU RÈGLEMENT

Le service des objets trouvés constitue un service public administratif facultatif ayant pour objet la garde des objets trouvés.

Un objet trouvé est un bien meuble corporel et individualisé qui a été perdu par son propriétaire dans un lieu ouvert au public (lieu public, voie publique, commerce, véhicule servant au transport de voyageurs..., et trouvé par une personne : l'inventeur).

Le service des objets trouvés a pour missions principales de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à remise à ces derniers. Il s'agit d'un service public de proximité qui vise à répondre à l'intérêt public local.

Les modalités de dépôt, de garde, de restitution ou de transfert de propriété à l'autorité compétente sont déterminées par arrêté municipal. Le projet d'arrêté est présenté en **annexe.**

Le dossier a été examiné en commission finances du 21 septembre 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'acter la création du service des objets trouvés ;
- D'approuver le projet de règlement des objets trouvés présenté en **annexe.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés :

- Actent la création du service des objets trouvés ;
- Approuvent le projet de règlement des objets trouvés présenté en **annexe.**

Secrétaire de séance
Joël **CLOAREC**
Conseiller Municipal

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire,

Jonas **PLUSQUELLEC**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260929-2693-DE

Annexe

ARRÊTÉ N° 2026/xxx
Règlement relatif à la gestion des objets trouvés

Le Maire de **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**,

Vu les articles L.2122-24, L.2122-28 et L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2276, 2279 et 2280 du Code Civil,

Vu les articles 311-1 et suivants et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la délibération n°2026-XX,

Considérant que, bons nombres d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

ARRÊTE :

Article 1 : Tout objet trouvé sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public du territoire de Saint-Martin-des-Champs doit obligatoirement être déposé à l'accueil de la Mairie de Saint-Martin-des-Champs.

Article 2 : Lors du dépôt d'un objet trouvé, la personne déposante, juridiquement appelée « l'inventeur », n'est pas tenue de décliner son nom et adresse.
Un récépissé identifiant l'objet déposé et précisant la date de dépôt est proposé à l'inventeur afin de pouvoir effectuer la future demande de remise de l'objet à l'issue du délai de conservation.
Si l'inventeur refuse de décliner son identité, il ne pourra ultérieurement revendiquer la garde de l'objet déposé.

Article 3 : Chaque objet trouvé, est enregistré dans un registre dédié, tenu informatiquement, où sont mentionnés la description de l'objet, la date de dépôt, le lieu, le jour et l'heure et la trouvaille et, s'il accepte, l'état-civil de l'inventeur.

Article 4 : Les objets sont stockés dans une armoire, au rez-de-chaussée de la mairie. Les objets encombrants pourront, le cas échéant, être stockés dans la chaufferie de la Mairie ou au Centre Technique Municipal.

Article 5 : Le délai de garde puis le devenir des objets trouvés déposés se font en fonction de la nature de ceux-ci et selon les dispositions suivantes :

Type d'objets	Délai de garde	Devenir
Objets de valeur tel que : Bijoux Montres Appareils photo Systèmes audios et vidéos ...	1 an et 1 jour	Remise à une association caritative.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260929-2693-DE

Téléphones portables, ordinateurs, tablettes numériques	1 an et 1 jour	Recyclage dans un point de vente d'appareils électroniques
Numéraire	1 an et 1 jour	Versement au Centre Communal d'Action Sociale
Deux, trois et quatre roues : vélos, cyclomoteurs, scooters, motocyclettes, quadricycles ...	1 an et 1 jour	Remise à une association caritative.
Les papiers officiels tels que : CNI, Passeports, Permis de conduire, Certificats d'immatriculation de véhicules, Cartes de séjour ...	15 jours	Restitués au propriétaire si celui-ci est domicilié sur le territoire communal. A défaut : expédiés à la mairie du domicile du titulaire du document ou préfecture ou sous-préfecture de délivrance. Pour les étrangers, au Consulat ou à l'Ambassade du pays qui a émis le document.
Cartes diverses : Cartes bancaires, de crédit, de CAF, cartes vitales, mutuelles, de bus ...	15 jours	Expédiées à l'organisme émetteur.
Papiers divers (trouvés avec ou sans contenant)	1 mois	Destruction.
Les clés et porte-clés	1 mois	Recyclage : dépôt en déchetterie
Médicaments	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte.
Lunettes	2 mois	Remise à un opticien qui en assure la collecte.
Sacs, Porte-monnaie, Portefeuilles ... vidés	2 mois	Remise à une association caritative.
Vêtements	2 mois	Remise à une association caritative.
Denrées alimentaires	1 jour	Destruction pour les denrées périssables ou remise au Centre Communal d'Action Sociale ou à une association caritative.
Objets divers : outillage, parapluies, casques, cannes ...	2 mois	Remise à une association caritative.
Objets cassés ou en mauvais état	2 mois	Recyclage : dépôt en déchetterie

Article 6 : Le propriétaire ou inventeur (à l'issue du délai de garde, tel que prévu à l'article 5, plus un jour) désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité. L'inventeur aura la détention de l'objet qu'il a trouvé mais n'en deviendra propriétaire qu'à l'issue des délais de prescriptions prévus par le Code civil.

Chaque objet restitué est indiqué dans le registre avec la mention « rendu » ou « pris possession » le « jour/mois/année, à Saint-Martin-des-Champs ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Morlaix,
- Monsieur Le Commandant de Police.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 3, contour Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le .....

A **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**,
Le xx xxxxxx 2026

Le Maire,
Jonas **PLUSQUELLEC**

PROJET